



REUNION DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

Etaient présents : Mme DE LAUZON Sophie ; M. HABERAJTER Patrick ; M. MALLET Claude ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; M. MARSAULT Samuel ; Mme MOUSSERION Martine ; M. REMBEAULT Raphaël ; M. ROLLAND Cédric ; Mme ROUSSEAU Renée

Absents excusés : M. GORMALLY Patrick ; M. PENOT Olivier

Pouvoirs : M. GORMALLY Patrick à M. Samuel MARSAULT
M. PENOT Olivier à Mme Martine MOUSSERION

Secrétaire : M. REMBEAULT Raphaël

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022
2. Comptes rendus des commissions communales et rapports des délégués
3. Recensement 2023 :
 - nomination d'un coordonnateur communal
 - recrutement d'un agent recenseur
4. Personnel : création d'un poste d'adjoint technique, échelon 1
5. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention
6. Reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes
7. Validation des tableaux de voirie
8. Validation des noms des voies communales et des chemins ruraux
9. Sécurité dans le hameau de Villenon
10. Adoption du référentiel M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023
11. Décision modificative n°4 – travaux à la salle des fêtes
12. Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

La Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES

- **Bulletin municipal** : La préparation du prochain bulletin municipal est en cours.

- **Affaires sociales** : Mme la Maire remercie les élus présents lors de la fête d'Halloween. Une vingtaine d'enfants étaient présents. Bonne reprise, quelques éléments à perfectionner mais les gens sont assez satisfaits.

Chocolats de Noël / Etrences : Mme la maire propose de faire comme les années précédentes (chacun distribue de son côté, pas forcément le même jour). Une réunion sera organisée prochainement pour préparer les paquets. Mme Rousseau va s'occuper des commandes de chocolats.

- **SIVOS** : Mme Martin-Chardonniere explique qu'un système de passeport du comportement va être mis en place à l'école.



Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud :

- Il va y avoir prochainement une campagne de piégeage de ragondins. Mme Martin-Chardonner explique qu'apparemment il n'y a pas de piégeur à Anché. Elle demande aux membres du conseil s'ils connaissent des personnes qui pourraient être intéressées par le piégeage.
 - Le conseil syndical a eu une réunion pour la signature du protocole sur les bassines. Avec égalité des « pour » et des « contre » et 2 abstentions, le président du Syndicat n'a pas signé le protocole.
- Mme le Maire informe le conseil qu'au moment des manifestations anti-bassines, elle avait adressé son soutien moral au maire de Sainte Soline, sans prendre partie.
- Pour information : La compétence hors GEMAPI n'ayant pas été retenue par la commune, il n'y aura plus de représentation communale au sein du syndicat au 1^{er} janvier 2023. Mme la maire doit se faire confirmer cette règle et voir s'il peut y avoir une dérogation.

3- RECENSEMENT 2023 - NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DE L'AGENT RECENSEUR

Mme la Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population de la commune est programmé par l'INSEE à compter du 19 janvier 2023 jusqu'au 18 février 2023.

Elle propose de désigner Madame Sophie Rambault en tant que coordonnateur communal du recensement 2023.

Elle propose également que le recensement soit confié à Madame Nicole REMBLIERE en qualité d'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de désigner Mme Sophie RAMBAULT en tant que coordonnateur communal. Elle sera nommée par arrêté municipal.
- de désigner Mme Nicole REMBLIERE en qualité d'agent recenseur. Elle sera également nommée par arrêté municipal.

4- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet,

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5- RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Mme la Maire informe le conseil que le Centre de Gestion de la Vienne (CDG 86) a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un service de médecine de prévention qui sera mis à disposition des collectivités territoriales affiliées. La convention d'adhésion signée par la commune se termine au 31/12/2022. Mme la maire propose de renouveler cette convention d'adhésion pour une période de trois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le tarif forfaitaire appliqué sera de 85 € par agent et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 86 au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de trois ans ;
- autorise le Maire à signer, avec le CDG 86, la convention d'adhésion à ce service.

6- MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/SPM/50 en date du 21 novembre 2018 portant modifications des statuts communautaires ;

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2022-1102 du 1^{er} août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques ;

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de la loi dite loi « ALUR » ;

VU les articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 du code de l'urbanisme ;

VU les articles 1635 quater L, 1635 quater M, 1635 quater N du code général des impôts ;

CONSIDERANT que la loi de finances pour l'année 2022 a prévu que tout ou partie de la taxe d'aménagement communale perçue devait être obligatoirement reversée au profit de son intercommunalité de rattachement si elle est instituée par une commune.

CONSIDERANT la décision de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou de retenir la répartition du partage de la taxe d'aménagement comme suit : 80% de reversement de la part communale TA au profit de l'EPCI pour les autorisations d'urbanisme déposées dans les zones d'activités économiques communautaires et 50% de reversement pour les autorisations déposées dans les communes concernées au titre des équipements publics communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de retenir la répartition du partage de la taxe d'aménagement dans les communes où elle a été instituée comme suit : « 80% de reversement de la part communale TA au profit de l'EPCI pour les autorisations d'urbanisme déposées dans les zones d'activités économiques communautaires et 50% de de reversement pour les autorisations déposées dans les communes concernées au titre des équipements publics communautaires » ;
- d'autoriser Mme la Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile à cette affaire.

7- VALIDATION DU TABLEAU DE VOIRIE

M. Rolland s'est rendu au Centre des Impôts Foncier pour demander aux services du cadastre des corrections concernant plusieurs parcelles à Villenon. Des actes notariés, notamment de 2014, n'avaient pas été pris en compte.

Plusieurs noms de rues vont également être ajoutés ou corrigés grâce au tableau de voirie transmis pour mise à jour aux services du cadastre.

8- SECURITE A VILLENON

Le village de Villenon est souvent traversé par des véhicules qui roulent à grande vitesse. Les deux axes (Voulon-Anché et Romagné-Anché) sont concernés. Un tel comportement alors qu'il y a des abribus sur ces axes, fait craindre pour la sécurité des enfants. Le conseil constate que la signalisation actuelle n'est pas suffisante et discute de différentes possibilités : stops, dos d'âne, rétrécissements...

Avant toute décision, le conseil municipal décide de solliciter le Département pour trouver la bonne solution.

9- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme sera celui des budgets gérés selon la M14. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel de la cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action des Comptes Publics au 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 31 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune d'Anché au 1er janvier 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget principal Mairie d'Anché
 - Budget Anché Commerce
 - Budget Anché – Lotissement du bourg

- d'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- DECISION MODIFICATIVE N° 5

La Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle décision modificative pour le règlement des travaux de la salle des fêtes qui avaient été sous-estimés au budget.

INVESTISSEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) : Autres bâtiments publics	-5 200,00
21318 (21) - 0038 : Autres bâtiments publi	5 200,00
	0,00
Total Dépenses	0,00

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative.

11- VENTE DES LOTS N° 12 et N° 16 DANS LE LOTISSEMENT DU BOURG

M. ROLLAND informe le conseil municipal que des personnes se sont manifestées pour acheter un lot dans le lotissement du Bourg. Par conséquent, il souhaite que le conseil municipal définisse un prix de vente pour les lots restant à vendre, lots n°12 et 16. Il donne pour rappel la surface de ces lots :

- lot n° 12 : parcelle D 632 de 1776 m²
- lot n° 16 : parcelle D 616 (1391 m²) et D 633 (79 m²), soit 1470 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de vendre le lot n° 12 (parcelle D 632) au prix de 35 500 € TTC ;
- décide de vendre le lot n° 16 (parcelles D 616 et D 633) au prix de 30 000 € TTC ;
- autorise Mme la maire à signer tous les actes liés à ces ventes.

12- QUESTIONS DIVERSES

- Villes et Villages fleuris : la cérémonie de remise des prix aura lieu le 5 décembre à 18h. Mme la maire et M. Retailleau seront présents.
- Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu à 10h30 à Anché. Mme Mousserion se charge de commander une gerbe.
- Une entreprise a sollicité la commune pour installer un distributeur à pizzas. Mme Mousserion va prendre rendez-vous.
- Le Salon des Maires aura lieu du 22 au 24 novembre 2022. Mme Sophie de Lauzon accompagnera Mme la maire au repas au Sénat le 24 novembre. R. Rembeault y sera également mais au titre de l'AMF.
- Mme Mousserion propose d'organiser une visite du Sénat au printemps prochain. Le conseil municipal de St Gaudent a déjà prévu le déplacement, il serait possible de se joindre à eux pour cette visite. Le conseil municipal donne son accord.
- Les Vœux du Maire seront organisés le dimanche 8 janvier.
- En début d'année 2023, il faudra prévoir une inauguration de la salle des fêtes avec les financeurs.
- Le repas des aînés pourrait avoir lieu le 12 Mars 2023. Il faudrait voir avec le restaurateur de Sommières-du-Clain pour la partie traiteur.



Travaux de la salle des fêtes : il ne reste que la pose d'une télécommande pour le système d'alarme et la vérification du téléphone. Remerciements à M. Lecalvez qui a facilité le travail des artisans en leur permettant de passer par chez lui. L'achat d'une scène est approuvé. Il faut dès maintenant demander des devis. Une subvention Activ' pourra être sollicitée.

- M. Mallet propose de faire une visite de l'ancienne épicerie le samedi 19 novembre à 11h.

- SIMER : M. Haberajter continue sa participation à la commission sur le réemploi des déchets. Il indique que les agents de la déchèterie de Valence ont reçu une formation sur le réemploi. Une réunion publique houleuse a eu lieu, la seconde a ensuite été annulée.

L'Assemblée Générale aura lieu le 2 décembre à La Chapelle-Viviers.

M. Haberajter aimerait visiter le site d'enfouissement de Sommières-du-Clain, pour cela il devra voir avec M. Desbancs de la Communauté de communes.

La Semaine européenne de réduction des déchets, coordonnée par l'ADEME, aura lieu cette année du 19 au 27 novembre sur le thème du textile.

- Déploiement de la fibre : Une réunion a eu lieu la semaine dernière. Il y aura 5 à 6 poteaux entre le bas des Caultières et le haut, et 3 ou 4 vers la fromagerie. Il sera nécessaire de faire de l'élagage au bord des routes vers la scierie, vers moisais et vers la gare.

**La Maire,
Martine MOUSSERION**

**Le Secrétaire,
Raphaël REMBEAULT**